

# COMMUNE DE PROUZEL

80160

République Française  
Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'Ailly sur Noye



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 5 mars 2026

**Convocation : 19 février 2026**

**Compte rendu du : 6 mars 2026**

Etaient présents : Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Matthieu DACHEUX, Madame Josiane THIERRY, Monsieur Dominique BELLET, Monsieur Yannick DECOSTER, Madame Catherine DUCATEL, Madame Caroline LECAT, Monsieur Audouin de l'EPINE, Madame Blanche de l'EPINE, Monsieur Arnaud THIERRY

Absents excusés : Madame Béatrice VANHUSE, Monsieur Olivier SAILLARD, Monsieur Thibault DREUE

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DACHEUX

La séance est ouverte à 18h30

.....  
Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Vote des CFU (Comptes financiers Uniques)
- 2- Affectation du résultat
- 3- Subventions 2026 aux associations
- 4- Autorisations d'effectuer des virements de crédits en M57 (BP com) et M49 (BP eau)
- 5- Tarif de location des compteurs d'eau
- 6- Vote du budget principal et des budgets annexes
- 7- Avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- 8- Adhésion à la Coopérative FORÊT D'ICI
- 9- DIVERS

---

### 1- VOTE DES CFU (Comptes Financiers Uniques)

#### **CFU du BP com 2025**

#### **Délibération n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°30/2023 en date du 7 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année **2025**

**Vu le Compte Financier Unique budget communal 2025 de Prouzel,**

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : 277 924.05 €

Recettes : 312 309.05 €

Résultat d'exercice : 34 385.00 €

Résultat de n-1 : 117 886.61 €

**Résultat de clôture : 152 271.61 €**

**Section Investissement :**

Dépenses 36 186.01 €

Recettes : 18 118.29 €

Résultat d'exercice : - 18 067.72 €

Résultat de n-1 : - 7207.50 €

**Résultat de clôture : - 25 275.22 €**

**Le résultat de Clôture du budget communal :**

**152 271.61 – 25 275.22 = 126 996.39 – 16 700 (RAR) = 110 296.39 €**

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique communal 2025 de Prouzel
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CFU du BP eau 2025**

**Délibération n° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°30/2023 en date du 7 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année **2025**

**Vu le Compte Financier Unique budget EAU2025 de Prouzel,**

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : 33 467.19 €

Recettes : 44 773.09 €

Résultat d'exercice : 11 305.90 €

Résultat de n-1 : - 5 923.62 €

**Résultat de clôture : 5 382.28 €**

**Section Investissement :**

Dépenses : 8 159.00 €

Recettes : 15 342.61 €

Résultat d'exercice : 7 183.61 €

Résultat de n-1 : 43 712.94 €

**Résultat de clôture : 50 896.55 €**

**Le résultat de Clôture du budget eau :**

**5 382.28 € + 50 896.55 = 56 278.83 €**

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique eau 2025 de Prouzel
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CFU du BP lotissement 2025**

#### **Délibération n°3**

#### **Vu le Compte Financier Unique budget lotissement 2025 de Prouzel,**

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

#### **AUCUN MOUVEMENT SUR CE BUDGET EN 2025**

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section Investissement :</b>
Dépenses : 0 €	Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €	Recettes : 0 €
Résultat d'exercice : 0 €	Résultat d'exercice : 0 €
Résultat de n-1 : €	Résultat de n-1 : €
<b>Résultat de clôture : €</b>	<b>Résultat de clôture : €</b>

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 Lotissement de Prouzel

#### **2- AFFECTATION DU RESULTAT**

#### **Affectation du résultat au BP com**

#### **Délibération n°4**

**Après avoir examiné le CFU (Compte Financier Unique) du budget principal (budget communal) lors de la réunion de conseil municipal en date du 5 mars 2026 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

Constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 152 271.61 €

**L'assemblée décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Résultat de l'exercice excédentaire de : 152 271.61 €
Résultat antérieur reporté : 117 886.61 €
Solde d'exécution d'investissement : - 25 275.22 €
Restes à réaliser : 16 700 €
Affectation en Investissement au 1068 : 41 975.22 €
<b>Report en fonctionnement au R002 : 110 296.39 €</b>
<b>Report en investissement au D 001 : 25 275.22 €</b>

## Affectation du résultat au BP eau

### Délibération n°5

Après avoir examiné le CFU (Compte Financier Unique) du budget EAU lors de la réunion de conseil municipal en date du 5 mars 2026 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 5 382.28 €

### L'assemblée décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice excédentaire de : 5 382.28 €

Résultat antérieur reporté : - 5 923.62 €

Solde d'exécution d'investissement : 50 896.55 €

Restes à réaliser : 0 €

Affectation en Investissement au 1068 : 0 €

Report en fonctionnement au R 002 : 5 382.28 €

Report en investissement au R 001 : 50 896.55 €

## 3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### Délibération n°6

Madame le Maire propose de verser les subventions de l'article 65748 de la section de fonctionnement aux associations suivantes pour un total de 5 800 euros :

- 4 200 euros au Comité des fêtes

Cette subvention est détaillée comme suit :

- 2 000 € de subvention

- 700 € de remboursement de frais pour la fête locale 2025

- 1 500 € d'avance de frais pour la fête locale 2026

50 €	au Club des Aînés
120 €	Les Doigts Agiles
120 €	Association des parents d'élèves
120 €	Chasse au marais
120 €	Chasse en plaine
120 €	Pêche
120 €	ASPP
80 €	Tennis club de la coulée verte
80 €	Gym de Plachy
80 €	Multisport Plachy
80 €	UNC PLACHY
80 €	Association Donneurs de Sang
80 €	Pétanque
200 €	Subvention course cycliste

Vu le changement de mandat de conseil municipal cette année, La différence sera nécessaire si une subvention est demandée pour une manifestation d'ici fin 2026

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

4- **AUTORISATIONS D'EFFECTUER DES VIREMENTS DE CRÉDITS EN M57 (BP com) et M49 (BP eau)**

**Délibération n°7**

Vu la délibération n° 39/2021 en date du 14 septembre 2021, Madame le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la nomenclature du budget communal passe de la M14 à la M57 par anticipation.

Aussi, sous cette nouvelle nomenclature, les virements de crédits entre chapitres sont de la compétence du Conseil Municipal et ouvre la possibilité de déléguer au Maire cette compétence.

Cette autorisation est limitée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections sauf pour le chapitre 012 (charges de personnel) et les articles spécialisés.

Cette autorisation est également valable pour les Budgets M49 depuis cette année.

Ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces mouvements de crédits entre chapitres font l'objet d'une décision expresse du Maire qui doit être transmise au préfet pour être exécutoire et notifiée au comptable.

Madame le Maire doit en informer le conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

5- **TARIF DE LOCATION DES COMPTEURS D'EAU**

**Délibération n°8**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la CC2So n'a pas procédé à la reprise de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Lors de la réunion de conseil municipal en date du 18 novembre 2025, les membres du conseil s'étaient prononcés pour une valorisation du tarif du m3 d'eau passant de 1.28 € à de 1.40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce tarif ne comportait pas la location du compteur qui est de 9 € annuel.

Le prix de l'eau avec compteur est donc de 1.475 € HT/m3.

Pour se préparer à des investissements qui seront nécessaires d'effectuer au château d'eau, nous nous sommes rapprochés de l'Agence de l'eau pour une demande de subvention.

Il nous a été confirmé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, une condition d'éligibilité est d'avoir un tarif d'eau de 1,50 € HT / m3. Ce prix s'entend sur la base d'une facture de 120 m3 incluant la location du compteur.

Il est donc proposé d'augmenter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le tarif de location des compteurs d'eau à 12 € HT / an pour pouvoir ramener le prix de l'eau à 1,50 € HT / m3 et pouvoir ainsi être éligible à une subvention de l'Agence de l'eau.

**Les membres du conseil municipal après avoir entendu les différentes observations, après délibération, décident d'appliquer le tarif de location des compteurs d'eau à 12 € / an à partir du 1er janvier 2026.**

6- **BUDGET COMMUNAL 2026**

**Délibération n°9**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget COMMUNAL 2026

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 441 787.71 euros

Recettes : 441 787.71 euros

**Section d'investissement**

Dépenses : 63 751.22 euros

Recettes : 63 751.22 euros

Les dépenses prévues à la section d'investissement représentent principalement :

- Divers travaux dans la commune : bateaux de trottoir, local communal derrière l'école, remplacement de la porte de la mairie (ce qui correspond au montant des restes à réaliser des travaux non effectués en 2025) et outillages
- Le reste correspond au remboursement de l'emprunt effectué pour la salle d'association ainsi que celui de l'achat du terrain NORIAP.

Les recettes d'investissement correspondent principalement :

- Remboursement de TVA sur travaux d'investissement 2025
- Les taxes d'aménagement
- L'excédent de fonctionnement de 2025, un virement de la section de fonctionnement et amortissements

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent à l'unanimité  
le budget COMMUNAL 2026**

### **BUDGET EAU 2026**

#### **Délibération n° 10**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget EAU 2026

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 50 610 euros

Recettes : 50 610 euros

#### **Section d'investissement**

Dépenses : 66 869,55 euros

Recettes : 66 869,55 euros

Les dépenses prévues à la section d'exploitation représentent principalement :

- Interventions château d'eau et chez des particuliers
- Les reversements à l'agence de l'eau des redevances
- Les amortissements.

Les dépenses d'investissement correspondent principalement :

- Les amortissements de subvention d'équipement et des remplacements d'anciens compteurs d'eau.

Les recettes d'investissement représentent principalement :

- Les remboursements de TVA sur 2025
- Les amortissements
- Le résultat reporté 2025

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent à l'unanimité le budget EAU 2026**

### **BUDGET LOTISSEMENT 2026**

#### **Délibération n° 11**

Madame le Maire présente le budget LOTISSEMENT 2026

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 127 635 euros

Recettes : 127 635 euros

#### **Section d'investissement**

Dépenses : 127 635 euros

Recettes : 127 635 euros

Le budget Lotissement consiste à la prévision de dépenses de frais d'études pour aménagements de terrain du site Noriap et divers frais.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget lotissement 2026**

## 7- Avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

### Délibération n°12

Madame le Maire informe que les membres du conseil communautaire du 02 février 2026 ont délibéré sur l'avenant à la convention tripartite entre le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, la CC2SO et les communes adhérentes au service commun d'instruction du PMGA portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, la CC2SO et 89 communes de son territoire sont liés par une convention tripartite qui organise l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ces communes membres jusqu'au 1er juillet 2027.

Cette expertise est mobilisée au sein d'Amiens Métropole par le PMGA. À la suite d'évolutions intervenues dans l'organisation au sein du service d'Amiens Métropole et de ses charges, un avenant a été voté le 11/12/2025 par le comité syndical du PMGA pour modifier les articles 3, 7 et 9 de la convention initiale. Les autres articles de la convention restent inchangés. La date d'effet est le 1er janvier 2026 : l'application de cet avenant aura donc une incidence sur la facturation 2027 aux communes des actes instruits en 2026.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 83 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, a approuvé l'avenant. Les 89 communes de la CC2SO concernées recevront ainsi 3 exemplaires de l'avenant signés par le Président du PMGA et le Président de la CC2SO, et devront délibérer à leur tour pour les signer.

**Après délibération, le conseil municipal approuve la convention tripartite entre le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, la CC2SO et les communes adhérentes au service commun d'instruction du PMGA portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et autorise Madame le Maire à le signer et à accomplir toutes les démarches afférentes.**

## 8- Adhésion à la Coopérative FORÊT D'ICI

### Délibération n°13

Plusieurs hectares de peupliers de 25-30 ans ont été identifiés bons à couper et à replanter (plus de 400 arbres). La coupe de la peupleraie nécessitant des connaissances, une maîtrise et un matériel spécifique, Madame le Maire propose d'adhérer à une coopérative forestière qui pourra gérer la coupe, la vente, possiblement la replantation et la gestion de la forêt. Les parcelles concernées sont

C274	111 797 m2	A87	380 m2
C155	12 780 m2	A88	390 m2

L'adhésion à la coopérative FORÊT D'ICI Artois-Picardie se fait en souscrivant un nombre de parts sociales de 2 € par tranche ou fraction de tranche de 10 ha pour chaque activité engagée (collecte, vente approvisionnement ou services) et en s'engageant à souscrire au titre de l'activité collecte-vente 100 parts sociales par tranches de 10 000 € de chiffres d'affaires sur l'exercice fiscal, étant entendu que la coopérative est autorisée à soustraire les montants de souscription complémentaire éventuels des rémunérations d'apport. L'adhésion 412 € se fait une seule fois pour 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

**Les membres du conseil municipal, après délibération, autorisent Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et d'engagement avec la coopérative FORÊT D'ICI Artois-Picardie**

## 9- DIVERS

Dimanche 15 mars : Au vu de la seule liste présentée il n'y aura qu'un seul tour aux élections municipales

Dimanche 29 mars : Promenades des vieux volants : exposition de vieilles voitures au château de Prouzel organisé par des étudiants en BTS, food truck à l'extérieur du parc.  
Parcours du Cœur à Plachy-Buyon : marche solidaire le matin de 6 ou 10km

Lundi 6 avril : Pâques des enfants au Château de Prouzel organisé par les comités des fêtes de Prouzel et Plachy-Buyon

(Vendredi 1<sup>er</sup> mai : passage de motos association United Riders à Plachy-Buyon D162)

Mercredi 6 mai : Don du sang à Plachy-Buyon

Vendredi 8 Mai : Commémoration au Monument aux Morts Prouzel et Plachy-Buyon

Dimanche 10 mai : Course cycliste à Prouzel « Trophée de Prouzel »

**Pour ce dernier conseil municipal de la mandature 2020-2026, Madame le Maire remercie tous les conseillers de leur engagement pour le village, de leur travail et disponibilité durant ces dernières années.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

N. PIZZAFERRI

P. LENOIR

M. DACHEUX

J. THIERRY

D. BELLET

Y. DECOSTER

C. DUCATEL

T. DREUE  
Absent

C. LECAT

A. DE L'EPINE

B. DE L'EPINE

O. SAILLARD  
Absent

B. VANHUSE  
Absente

A. THIERRY